

DEPARTEMENT  
des VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
DE CHARMES

Commune  
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 05 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le lundi cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

Membres en exercice : **11**

**ETAIENT PRESENTS (10)** : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE - Claude DIDOT - Benoît LAURENT - Thierry TRUFFY - Cyril KOEPFERT - Francis HABRANT - Alain GADAUT - Mmes Françoise RAJOIE Véronique MICARD.

**ETAIT ABSENT (1)** : Aimé HOUILLON

**ETAIT EXCUSE (0)** :

M. Thierry TRUFFY a été nommé Secrétaire de séance

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

### **01/2015 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Il rappelle que le budget primitif 2014 a été voté en excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications suivantes :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

60612 – Electricité .....	+ 700,00 €
60622 – Carburant .....	+ 500,00 €
6231 – Annonces et insertions .....	+ 500,00 €
6411 – Personnel titulaire .....	+ 3.400,00 €
6413 – Personnel non titulaire .....	- 3.600,00 €
6451 – URSSAF .....	+ 500,00 €
6454 – ASSEDIC .....	+ 150,00 €
673 – Annulation de mandat .....	+ 3.900,00 €

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....** + **6.050,00 €**

### **02/2015 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEMANDES D'ADHESIONS ET RETRAIT :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant ce dernier à se prononcer sur la demande d'adhésion des communes de Hergugney et Repel et sur la demande de retrait de la commune de Aulnois, acceptées par le comité syndical.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE l'adhésion des communes de Hergugney et Repel,  
ACCEPTE la demande de retrait de la commune de Aulnois au Syndicat Mixte  
Départemental d'Assainissement Non Collectif.

### **03/2015 - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – MODIFICATION DES STATUTS :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invitant ce dernier à se prononcer sur les modifications statutaires décidées par délibération du 14 octobre 2014 concernant, d'une part, la mise en place et la gestion d'un dispositif de télétransmission sécurisé dans le cadre du dispositif « PESV2 » ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer et, d'autre part, la mise en place d'un groupement d'achat de signatures électroniques RGS au bénéfice des adhérents du Syndicat sous forme de marché à bon de commande.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE les modifications statutaires du Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges décidées par délibérations du 14 octobre 2014.

### **04/2015 - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – DEMANDE D'ADHESIONS :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant ce dernier à se prononcer sur les demandes d'adhésions des communes de Hergugney, d'Entre deux Eaux, d'Eloyes et de Chermisey, de la communauté de communes Vittel-Contrexeville ainsi que du syndicat intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont.

Avec ces nouvelles adhésions le SMIC compterait 516 collectivités adhérentes (459 communes et 57 groupements de communes).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE l'adhésion des communes de Hergugney, d'Entre deux Eaux, d'Eloyes et de Chermisey, de la communauté de communes de Vittel-Contrexeville et du syndicat intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

### **05/2015 - ONF – ETAT D'ASSIETTE 2015 :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2015 en forêt communale.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DEMANDE à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2015, conformément au tableau ci-après. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2015 pour l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

DEMANDE le martelage des parcelles suivantes : 2 C et 3.

Exercice Théorique	Parcelle (s)	Surface (ha)	Nature technique de la coupe	Volume total estimé (m3)
2015	2 C	1,14	Irrégulière de BI	30
2015	3	1,96	Irrégulière de BI	50

**06/2015 - FRAIS DE SCOLARITE – ECOLE PRIVEE DE CHARMES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande émanant de Mme la Directrice de l'Ecole St-Nicolas de CHARMES concernant la prise en charge des frais de scolarité de cinq élèves de SOCOURT.

Monsieur le Maire explique que la Commune n'a pas d'obligation légale de participer aux frais de scolarité s'agissant d'une école privée extérieure à la commune selon le code de l'éducation, que les parents n'ont d'ailleurs aucune obligation de solliciter une dérogation auprès du Maire de leur commune de résidence.

Monsieur le Maire précise que dans l'hypothèse où le conseil municipal accepte le principe d'une participation aux frais de fonctionnement, celle-ci ne pourrait être supérieure aux montants versés à la commune de CHARMES au titre des frais de scolarité pour les écoles publiques de la commune. Dans le cas présent, la participation financière ne pourrait donc être supérieure à 340 € pour un élève de primaire et 795 € pour un élève de maternelle.

Sur propositions de plusieurs conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, par neuf voix contre et une voix pour,

REFUSE la prise en charge des frais de scolarité des élèves de SOCOURT, en maternelle comme en primaire, scolarisés à l'école St-Nicolas de CHARMES.

CHARGE monsieur le Maire de notifier la présente décision à Mme la Directrice de l'Ecole St-Nicolas de CHARMES.

**07/2015 - INDEMNITE VERSÉE AU COMPTABLE PUBLIC :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant qu'il convient de délibérer à chaque renouvellement du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer 100 % de l'indemnité de conseil au taux du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à Monsieur Denis LOUIS à compter du 06 avril 2014

DECIDE de ne pas accorder l'indemnité de budget à Monsieur Denis LOUIS à compter du 06 avril 2014.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'intéressé.

**08/2015 - APPARTEMENT COMMUNAL - LOYERS IMPAYES – MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'EXPULSION :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en dépit de ses multiples interventions auprès de l'intéressé, de l'assistance sociale du secteur, de l'organisme départemental

qui instruit les dossiers de surendettement, de la Trésorerie de CHARMES et de la CAF, un locataire de la commune ne s'acquitte plus de ses loyers depuis plus d'un an. Ses difficultés à honorer ses loyers remontent à plusieurs années, mais la situation ne fait qu'empirer alors même que l'intéressé est salarié à plein temps et que ses revenus lui permettent de s'acquitter chaque mois d'un loyer de 277,48 €.

Le montant des impayés s'élève aujourd'hui à plus de 2.000 €.

Monsieur le Maire précise que l'intéressé ne répond plus au téléphone, refuse tout dialogue avec la commune comme avec les organismes sociaux qui ont tenté de lui venir en aide, si bien que la perspective d'un règlement à l'amiable sur la base d'un échéancier établi conjointement n'est plus envisageable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre du dit locataire.

CHARGE le Maire de signifier la présente décision à l'intéressé.

CHARGE le Maire des formalités à accomplir.

### **09/2015 - MEMORIAL DEDIE A LA MEMOIRE VERRIERE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association des anciens et amis de la Verrerie de PORTIEUX relative à son projet de faire édifier un mémorial à la mémoire verrière sur le giratoire situé à l'entrée de la commune de PORTIEUX. 21.000 € des 23.000 € nécessaires à la réalisation de son projet ont déjà été obtenus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour et une abstention,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association des anciens et amis de la Verrerie de PORTIEUX afin de contribuer à la réalisation d'un mémorial dédié à la mémoire verrière.

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2015.

DIT que le versement effectif de cette somme est subordonné à la réalisation effective des travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à l'association des anciens et amis de la Verrerie de PORTIEUX.

La séance a été levée à 21h30.

SOCOURT, le 06 Janvier 2015

Le Maire,

Jean-Luc MARTINET

Affiché le : 06 Janvier 2015

Le Maire,

Jean-Luc MARTINET

